



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.22.104 – Dépôt d'une demande de permis de construire pour l'agrandissement du réfectoire et la création d'une salle périscolaire sur l'école Emile-Glay sis 77 rue Fortuné-Charlot

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n° 20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2022 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'arrêté de délégation provisoire de signature à Monsieur Marcel SAINT AUBIN et à Madame Jacqueline HUCHIN n°ARR.2022.0292 en date du 27 juin 2022,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'agrandir le réfectoire et de créer une nouvelle salle à destination du périscolaire,

Considérant qu'il est nécessaire de signer et de déposer le permis de construire et à procéder à toutes les démarches nécessaires préalablement à l'exécution des travaux.

DÉPOSE les documents relatifs à la demande de permis de construire portant sur l'extension du réfectoire et la création d'une salle périscolaire à l'école Emile-Glay sise 77 rue Fortuné Charlot à Montigny-lès-Cormeilles

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 18 août 2022.

Pour le Maire
Jean-Noël CARPENTIER
L'Adjointe au Maire déléguée



Jacqueline HUCHIN